

1 / 9 FR

Révisé le: 08.12.2006 Remplace la version du: 08.11.2006 Date de PDF: 08.12.2006

LUX ELEMENTS®-COL-AK  
LUX ELEMENTS®-COL-FBK  
LUX ELEMENTS®-DRY-ASK

## Fiche de données de sécurité selon la directive de la CEE 91/155

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

#### Identification de la substance ou de la préparation

**LUX ELEMENTS®-COL-AK**  
**LUX ELEMENTS®-COL-FBK**  
**LUX ELEMENTS®-DRY-ASK**

#### Utilisation de la substance/préparation

Colle

#### Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

LUX ELEMENTS GmbH & Co. KG, An der Schusterinsel 7, D-51379 Leverkusen  
Téléphone +49 (0)2171/72 12-0, Télécopieur +49 (0)2171/72 12-40  
info@luxelements.de, www.luxelements.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence / service d'information

##### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.: ---

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

##### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +49 5262 / 99 39 657 (LEC)

### 2. Composition / informations sur les composants

2.1 Désignation chimique	Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
Ciment Portland	10 - 50	Xi	38-41-43	266-043-4
ciment alumineux, produits chimiques	1 - 20	Xi	38-41	266-045-5
Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.				

### 3. Identification des dangers

#### 3.1 Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Irritation de la peau.

Risque de lésions oculaires graves.

Pauvre en chromate selon la règle technique pour les substances dangereuses 613 (Allemagne).

(Cr6+ < 2 ppm)

#### 3.2 Pour l'environnement

2 / 9 FR

Révisé le: 08.12.2006 Remplace la version du: 08.11.2006 Date de PDF: 08.12.2006

LUX ELEMENTS®-COL-AK  
LUX ELEMENTS®-COL-FBK  
LUX ELEMENTS®-DRY-ASK

Voir point 12.

Réagit avec de l'eau.

Réaction alcaline

Un pH élevé peut être nocif pour les eaux.

#### 4. Premiers secours

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

##### 4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

##### 4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

##### 4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Produit d'entretien inapproprié:

Solvant

Diluant

##### 4.4 Ingestion

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Avoir la fiche de données sur soi.

##### 4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyen d'extinction approprié

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Le produit est non combustible.

##### 5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

N'est pas applicable

##### 5.3 Risque particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Produits de pyrolyse toxiques.

##### 5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

##### 5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

L'eau d'extinction a une réaction alcaline.

#### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

##### 6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter la formation de poussières.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

##### 6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

3 / 9 FR

Révisé le: 08.12.2006 Remplace la version du: 08.11.2006 Date de PDF: 08.12.2006

LUX ELEMENTS®-COL-AK  
LUX ELEMENTS®-COL-FBK  
LUX ELEMENTS®-DRY-ASK

En cas de fuite importante, colmater.  
Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.  
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer selon le point 13.  
Eviter la formation de poussières.  
Recueillir le matériau répandu avec un balai antipoussières ou un aspirateur approprié.  
Neutralisation possible (seulement par un spécialiste).

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Manipulation

#### Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1  
Assurer une bonne ventilation des lieux.  
Eviter la formation de poussières.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.  
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

### 7.2 Stockage

#### Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.  
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

#### Conditions de stockage particulières:

Voir point 10.2  
A protéger contre l'humidité et stocker fermé.  
A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.  
Conserver au frais  
Conserver à l'abri du gel.  
Stocker dans un endroit bien ventilé.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.  
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

<b>F</b>	<b>Désignation chimique</b>	Ciment Portland		
	VME:	5 mg/m3 E (AGW), 10 mg/m3 (ACGIH)	VLE:	---
	IBE:	---	Autres informations:	DFG (AGW)
<b>B</b>	<b>Désignation chimique</b>	Ciment Portland		
	GW / VL:	10 mg/m3	GW-kw / VL-cd:	---
	BGW / VLB:	---	Overige info. / Autres info.:	---
<b>CH</b>	<b>Désignation chimique</b>	Ciment Portland		
	MAK / VME:	5 mg/m3 e	KG / VLE:	---
	BAT / VBT:	---	Sonstiges / Divers:	S
<b>L</b>	<b>Désignation chimique</b>	Ciment Portland		
	AGW:	5 mg/m3 E (AGW)	Spb.-Üf.:	---
	BGW:	---	Sonstige Angaben:	DFG (AGW)

4 / 9 FR

Révisé le: 08.12.2006 Remplace la version du: 08.11.2006 Date de PDF: 08.12.2006

LUX ELEMENTS®-COL-AK  
LUX ELEMENTS®-COL-FBK  
LUX ELEMENTS®-DRY-ASK

<b>Désignation chimique</b> ciment alumineux, produits chimiques		
VME: 5 mg/m <sup>3</sup> E (Ciment Portland) (AGW), 10 mg/m <sup>3</sup> (Ciment Portland) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	
<b>B</b> <b>Désignation chimique</b> ciment alumineux, produits chimiques		
GW / VL: 10 mg/m <sup>3</sup> (Portlandcement/ Ciment Portland)	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	
<b>CB</b> <b>Désignation chimique</b> ciment alumineux, produits chimiques		
MAK / VME: 5 mg/m <sup>3</sup> e (Portlandzement)	KG / VLE: ---	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
<b>L</b> <b>Désignation chimique</b> ciment alumineux, produits chimiques		
AGW: 5 mg/m <sup>3</sup> E (Portlandzement/Ciment Portland) (AGW)	Spb.-Üf.: ---	---
BGW: ---	Sonstige Angaben: ---	
<b>F</b> <b>Désignation chimique</b> Quartz		
VME: 0,1 mg/m <sup>3</sup> a (VME), 0,025 mg/m <sup>3</sup> (R) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 25, FT n° 232 / A2 (ACGIH)	
<b>B</b> <b>Désignation chimique</b> Quartz		
GW / VL: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (inadembaar stof/poussières alvéolaires)	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	
<b>CB</b> <b>Désignation chimique</b> Quartz		
MAK / VME: 0,15 mg/m <sup>3</sup> a	KG / VLE: ---	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: C	
<b>F</b> <b>Désignation chimique</b> valeur limite général de poussière		
VME: 3 mg/m <sup>3</sup> A, 10 mg/m <sup>3</sup> E (AGW, 2.4 TRGS 900) / 10 mg/m <sup>3</sup> (I), 3 mg/m <sup>3</sup> (R) (ACGIH)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: AGS (AGW)	
<b>B</b> <b>Désignation chimique</b> valeur limite général de poussière		
GW / VL: 10 mg/m <sup>3</sup> (inhaleerbare fractie/fractie inhalable), 3 mg/m <sup>3</sup> (inadembare fractie/fractie alvéolaire)	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	
<b>CB</b> <b>Désignation chimique</b> valeur limite général de poussière		
MAK / VME: 3 mg/m <sup>3</sup> a, 10 mg/m <sup>3</sup> e	KG / VLE: ---	---
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	
<b>L</b> <b>Désignation chimique</b> valeur limite général de poussière		
AGW: 3 mg/m <sup>3</sup> A, 10 mg/m <sup>3</sup> E (AGW, 2.4 TRGS 900)	Spb.-Üf.: 2(II) (AGW)	---
BGW: ---	Sonstige Angaben: AGS (AGW)	

**F** VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de

5 / 9 FR

Révisé le: 08.12.2006 Remplace la version du: 08.11.2006 Date de PDF: 08.12.2006

LUX ELEMENTS®-COL-AK  
LUX ELEMENTS®-COL-FBK  
LUX ELEMENTS®-DRY-ASK

prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = sensibilisateur Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

\*\* = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.

- ⓑ GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.  
\*\* = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung.\*\* = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.

- ⓐ MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur moyenne d'exposition. e = i = einatembare Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition. e = i = einatembare Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables. Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. / Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. K = Kanzerogene Wirkung / effet cancérigène. P = provisorisch / provis. A, B, C, D = Gruppe/cat. Repr.Tox.

- ⓐ AGW = Arbeitsplatzgrenzwert. E = einatembare Fraktion, A = Alveolengängige Fraktion. | Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung - Überschreitungsfaktor (1 bis 8) und Kategorie (I, II) für Kurzzeitwerte. "=" = Momentanwert. Kategorie (I) = Stoffe bei denen die lokale Wirkung grenzwertbestimmend ist oder atemwegssensibilisierende Stoffe, (II) = Resorptiv wirksame Stoffe. | BGW = Biologischer Grenzwert. Probennahmezeitpunkt: a) keine Beschränkung, b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d) vor nachfolgender Schicht, e) nach Expositionsende: ... Stunden. | Sonstige Angaben: ARW = Arbeitsplatzrichtwert, H = hautresorptiv. Y = Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung von AGW u. BGW nicht befürchtet zu werden. Z = Ein Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden (s. Nr 2.7 TRGS 900). DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft (MAK-Kommission). AGS = Ausschuss für Gefahrstoffe.  
\*\* = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung.

#### 8.1 Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur avec filtre anti-poussières fines (EN 143).

Filtre P2, FFP2 (EN 141)

#### 8.2 Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Recommandé

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

6 / 9 FR

Révisé le: 08.12.2006 Remplace la version du: 08.11.2006 Date de PDF: 08.12.2006

LUX ELEMENTS®-COL-AK  
LUX ELEMENTS®-COL-FBK  
LUX ELEMENTS®-DRY-ASK

0,11

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

Les gants de protection par exemple de la Sté. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Email vertrieb@kcl.de, sont appropriés, avec les spécifications suivantes:

740 Dermatril

Crème protectrice pour les mains recommandée.

8.3 Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Le cas échéant

Protection du visage (EN 344)

8.4 Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Fibre naturelle ou fibre synthétique résistant à la chaleur

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:	Solide, poudre
Couleur:	Gris
Odeur:	Inodore
Valeur du pH non dilué:	n.a.
Valeur pH 10%:	Réaction alcaline
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	n.a.
Point d'éclair (en°C):	n.a.
Inflammabilité (solide, gaz):	n.a.
Propriétés comburantes:	Non
Pression de vapeur:	n.a.
Masse volumique apparente:	1,21 - 1,39 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité:	Miscible
Liposolubilité / solvant-huile:	Non
Viscosité:	n.a.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

A protéger contre l'humidité.

### 10.2 Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.3 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

7 / 9 FR

Révisé le: 08.12.2006 Remplace la version du: 08.11.2006 Date de PDF: 08.12.2006

LUX ELEMENTS®-COL-AK  
LUX ELEMENTS®-COL-FBK  
LUX ELEMENTS®-DRY-ASK

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	Voir point 15.
Contact avec les yeux:	Voir point 15.

### 11.2 Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	Pauvre en chromate, Non
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets tératogènes:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

### 11.3 Autres indications

Le produit n'a pas été testé.  
Classification selon la procédure de calcul.  
Peuvent apparaître:  
Réaction avec l'humidité de la peau.  
Réaction alcaline  
Dermatite (inflammation de la peau)  
Prurit  
En cas de formation de poussière:  
Larmes  
Irritation des voies respiratoires.  
Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

## 12. Informations écologiques

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	1
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
WGK (CH):	n.a.
Persistance et dégradabilité:	Les produits inorganiques ne peuvent être éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	Selon la formule, ne contient pas d'AOX.
Toxicité aquatique:	n.d.
Ecotoxicité:	n.d.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

10 13 11 déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10

10 13 14 déchets et boues de béton

17 01 07 mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

8 / 9 FR

Révisé le: 08.12.2006 Remplace la version du: 08.11.2006 Date de PDF: 08.12.2006

LUX ELEMENTS@-COL-AK  
 LUX ELEMENTS@-COL-FBK  
 LUX ELEMENTS@-DRY-ASK

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

15 01 01 emballages en papier/carton

15 01 02 emballages en matières plastiques

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

## 14. Informations relatives au transport

### Informations générales

Numéro NU: n.a.

### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

### Transport par navire de mer

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)

Polluant marin / Marine Pollutant: n.a.

### Transport aérien

IATA: n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

### Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## 15. Informations réglementaires

### Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)



Symboles: Xi

Indications de danger:

Irritant

Les phrases R:

38 Irritant pour la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

Les phrases S:

(2) Conserver hors de la portée des enfants.

24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Suppléments: n.a.

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer les directives restrictives 76/769/CEE, 1999/51/CE, 1999/77/CE

VOC 1999/13/EC 0%

VOC (CH) 0%

VME/VLE / VBT:

Voir point 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.



9 / 9 FR

Révisé le: 08.12.2006 Remplace la version du: 08.11.2006 Date de PDF: 08.12.2006

LUX ELEMENTS®-COL-AK  
LUX ELEMENTS®-COL-FBK  
LUX ELEMENTS®-DRY-ASK

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

## 16. Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 13  
Points révisés: 1

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 2).

38 Irritant pour la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

## Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Beim Staumberge 3, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.